



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20230927-DM\_2023\_31-CC

2023/31  
S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/31

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**VU** la décision du Maire n°28/2023 fixant les tarifs des places du cinéma, notamment le tarif de 4 € pour les séances à thème spécifique,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention entre le cinéma « Le Cratère » et « JOLie PROD » en vue de l'organisation de la « JOLie SOIREE CINEMA ».

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer une convention entre le cinéma « Le Cratère » et « JOLie PROD » dans le cadre de l'organisation d'une « JOLie SOIREE » le samedi 7 octobre 2023.

#### **ARTICLE 2**

D'arrêter le coût de la prestation, objet de la convention, à 3 000 TTC (trois mille

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 27 septembre 2023

le Maire,  
  
Joëlle JEGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*